

**DECISION N°95-2026 –
CONVENTION DE MANDAT POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT ET LE
REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SUEZ
EAU FRANCE SAS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses (BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2025.025.09.07 en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence assainissement,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 23 mars 2026,

Vu la Convention de mandat pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec Suez Eau France SAS ci-annexée,

Considérant que suite au transfert de la compétence assainissement, la CC Forez-Est a fait le choix de confier à Suez Eau France SAS la facturation des recettes d'assainissement collectif (redevances et taxes) avec émission d'une facture unique auprès des usagers des communes de Bussièrès, Civens, Jas, Montchal, Pouilly Les Feurs, Sainte Agathe en Donzy, Saint Barthelemy Lestra, Saint Martin Lestra, Salt en Donzy, Salvizinet et Valeille

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la Convention de mandat pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif des communes de Bussièrès, Civens, Jas, Montchal, Pouilly Les Feurs, Sainte Agathe en Donzy, Saint Barthelemy Lestra, Saint Martin Lestra, Salt en Donzy, Salvizinet et Valeille avec Suez Eau France SAS ci-annexée.

La convention s'appliquera du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260330-95-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026